

AVIS PUBLIC

ADMISSION DES NOUVEAUX ÉLÈVES AU PRÉSCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

ADMISSION À PASSE-PARTOUT

Tous les enfants du territoire des écoles suivantes qui auront **4 ans au 30 septembre 2019** : Adrien-Guillaume (Chénéville), Saint-Michel (Montebello), Saint-Pie-X (Papineauville), Sacré-Cœur (Plaisance), Saint-Cœur-de-Marie (Ripon), Providence (Saint-André-Avellin), Maria-Goretti (Thurso), Saint-Michel (Gatineau secteur Buckingham). (Si la capacité d'accueil de l'école St-Michel le permet, la clientèle des écoles du Boisé et Saint-Laurent pourrait en bénéficier).

ADMISSION AU PRÉSCOLAIRE 4 ANS

Tous les enfants des territoires des écoles de la Montagne, Providence, du boisé et Maria-Goretti qui auront **4 ans au 30 septembre 2019** (5 jours/semaine). Tous les enfants handicapés qui auront **4 ans au 30 septembre 2019** (demi-journée). Prenez note que l'école confirmera votre inscription dans la semaine du 13 mai 2019.

ADMISSION AU PRÉSCOLAIRE 5 ANS

Tous les enfants qui auront **5 ans au 30 septembre 2019**.

Toutes demandes de dérogation, pour un enfant qui n'aura pas 5 ans au 30 septembre, doivent être adressées à la direction d'école, **avant le 15 mai**, et elles seront traitées seulement s'il y a des places disponibles à l'école.

OÙ ?

À l'école primaire désignée pour le territoire où votre enfant réside.

QUAND ?

Du lundi 21 janvier au vendredi 25 janvier 2019.

Entre 8 h et 14 h 30 pour l'ensemble des écoles. Le secrétariat des écoles sera fermé pendant le dîner. Nous vous invitons à communiquer avec l'école afin de connaître les heures exactes de fermeture le midi.

QUOI APPORTER ?

1. Le certificat de naissance de l'enfant **obligatoire** (grand format, copie originale) incluant le nom des parents, émis en vertu du nouveau Code civil qui vous sera ensuite remis.
2. La carte « soleil » (assurance-maladie).
3. Pour les **enfants handicapés**, les rapports des professionnels de la santé confirmant le handicap.
4. Une preuve de résidence (factures de : Bell Canada, Hydro, etc.) sur le territoire de la commission scolaire.

Les demandes de choix d'école devront être faites à l'école du territoire de l'enfant et seront traitées par priorité de date et d'heure de la réception de la demande d'admission.

La commission scolaire procédera d'abord à l'admission de votre enfant.

Par la suite, elle inscrira votre enfant à l'école pour laquelle vous avez fait la demande, selon la disponibilité, ou dans une autre école et cela conformément à la [politique relative à l'admission et à l'inscription](#) annuelle des élèves en vigueur à la commission scolaire.

Vous pouvez consulter la politique sur notre site : <https://www.cscv.qc.ca>, vous y trouverez aussi le lien pour connaître l'**école de territoire** pour l'inscription de votre enfant sous l'encadré « TROUVER MON ECOLE DE TERRITOIRE »

NOTE IMPORTANTE

**SI LE DOSSIER N'EST PAS COMPLET, L'ÉLÈVE NE SERA PAS ADMIS
ET NE POURRA PAS FRÉQUENTER L'ÉCOLE TANT ET AUSSI LONGTEMPS
QUE LE DOSSIER EST INCOMPLET.**

OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE NAISSANCE

A) Si l'enfant est né au Québec :

Vous devez vous adresser à la **DIRECTION DE L'ÉTAT CIVIL** en téléphonant au numéro suivant : **1-800-567-3900**. Il est **essentiel** de vous procurer le certificat **GRAND FORMAT**.

B) Si l'enfant est né en Ontario :

Vous devez vous adresser au **BUREAU DU REGISTRAIRE GÉNÉRAL DE L'ÉTAT CIVIL** en téléphonant au numéro suivant : **1-416-325-8305** ou via le site internet : www.cbs.gov.on.ca. Il est **essentiel** de vous procurer le certificat **GRAND FORMAT**.

C) Si l'enfant est né ailleurs qu'au Québec ou en Ontario

Vous devez vous adresser au **BUREAU DU REGISTRAIRE GÉNÉRAL DE L'ÉTAT CIVIL** de la province ou du pays concerné.

Daniel Bellemare,
Directeur général